

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

ARRÊTÉ

fixant la date limite d'attribution de la médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre.

Du 8 avril 1964

SOUS-DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET : *bureau des décorations.*

ARRÊTÉ fixant la date limite d'attribution de la médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre.

Du 8 avril 1964

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 307.2.13.6.

Référence de publication : BO/G, p. 1500 ; BO/M, p. 1003 ; BO/A, p. 696.

LE MINISTRE DES ARMÉES,

Vu le décret 58-24 du 11 janvier 1958 ⁽¹⁾ portant création d'une médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre ;

Vu l'arrêté du 05 mai 1958 (BO/G, p. 2554 ; BO/M, p. 2097 ; BO/A, p. 1516) portant ouverture du droit à ladite médaille sur le territoire de l'Algérie ;

Vu le décret 64-282 du 26 mars 1964 ⁽²⁾ modifiant le décret 57-195 du 14 février 1957 ⁽³⁾ accordant le bénéfice de la campagne simple aux personnels des armées de terre, de mer et de l'air servant en Algérie, en Tunisie et au Maroc,

ARRÊTE :

Art. unique. Les dispositions du décret 58-24 du 11 janvier 1958 portant création de la médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre cesseront d'être applicables sur le territoire de l'Algérie à compter du 1^{er} juillet 1964.

(1) BO/G, p. 776 ; BO/M, p. 231 ; BO/A, p. 97

(2) BO/G, p. 1390 ; BO/A, p. 608.

(3) BO/G, p. 1210 ; BO/A, p. 315.